

Us et coutumes du Cercle Saint-Louis

Du Baptême

Du Maître des bleus

Le Vice-président de Baptême est également appelé Maître des Bleus et est spécifiquement chargé de l'animation des bleus.

Du port de la toge

La toge se porte pendant tout le Baptême et jusqu'à la Saint-Nicolas. Elle se porte également pendant le diplôme de baptême, pendant les coronae de passage de calottes, au roi des rois, au roi des comitards et lors du cantus de passation.

De l'horizon du bleu

Le bleu ne peut absolument jamais regarder un comitard de baptême dans les yeux, qu'il soit du Cercle Saint-Louis ou d'un autre cercle, avant d'être baptisé.

De la qualification du bleu

Les bleus sont qualifiés de sales bleus avant le Baptême, de bleus entre le Baptême et le Diplôme et de néo-poil ou néo-plume après le Diplôme et jusqu'à la première activité du Baptême de l'année suivante.

De l'équipement du bleu

Tout bleu doit impérativement être équipé de sa tenue de bleu, de son carnet de bleu et de son chansonnier de bleu lors de toutes ses activités de baptême.

Du parrain de baptême

Chaque bleu se trouve un parrain de baptême qui est chargé de l'accompagner dans sa découverte du folklore étudiant. Ce parrain doit être baptisé et ne peut être un comitard de baptême.

Des activités de baptême

Le Baptême Saint-Louis compte au moins un rallye-chopes, une descente en ville, un pic-nic et un roi des bleus.

Du quart d'heure bleu

La bleusaille est cloturée par le quart d'heure bleu. Seuls les comitards de baptême y participent.

Du jugement

La dernière activité qui précède le Baptême *sensu stricto* est le Jugement. Cette activité est réservée au Comité et aux bleus.

De l'accès au Baptême

Le Baptême est ouvert à toute personne baptisée, quel que soit son cercle ou sa nationalité.

De la décharge

Les vieux cons s'occupent de la décharge des bleus lors du Baptême.

De la scène de Baptême et de son accès

Le Baptême Saint-Louis est un baptême à scène.

Ne montent sur la scène que les comitards de baptême.

Ne baptisent les bleus sur la scène que les comitards de baptême eux-mêmes baptisés depuis deux ans au moins.

Du clashage des bleus

A Saint-Louis, les bleus sont clashés au rouge le jour de leur Baptême.

De la courtoisie dans l'ordre des chants

Pendant le Baptême ainsi que lors de toutes les activités organisées par le Cercle Saint-Louis, le Chant de Cercle n'est entonné qu'après avoir entendu les chants de toutes les délégations.

Des fossiles

Toute personne non baptisée est appelée fossile.

Du tortillage

Toute personne se rendant coupable de tortillage peut, en plus des autres sanctions, être obligée par le Comité à porter durant toute la bleusaille un panneau mentionnant le méfait.

Des coronae de passage de calottes

Des règles de cantus applicables aux coronae de passage de calottes

Les coronae de passage de calottes obéissent aux règles courantes du cantus, à l'exception des règles suivantes :

- la corona débute avec une partie « guindaille » et se poursuit avec une partie « connaissances/motivations » ;
- le Praesidium est complété par une Pute qui a pour rôle exclusif de s'occuper des impétrants ;
- lors de toute corona de passage de calottes et après le Chant de Cercle, un temps de parole est accordé à un représentant de l'Ordre Souverain de la Calotte aux fins d'entonner le Chant des Calottins. A défaut d'un représentant officiel, le chant est lancé par le Président de Cercle ;
- les impétrants sont assis par terre *ad pistum* pendant la partie « guindaille », puis assis sur une chaise *ad pistum* pendant la partie « connaissances/motivations ».

De l'avocat de calotte et de ses droits

Tout candidat à la calotte peut demander à se faire épauler par un avocat de son choix dans sa démarche. Cet avocat est une personne calottée, de préférence depuis deux ans au moins et au Cercle Saint-Louis.

Les droits de l'avocat sont les suivants :

- il explique formellement à l'impétrant ce qu'on attend de lui ;
- il peut disposer d'une copie écrite des motivations de l'impétrant le jour de sa corona de passage de calottes ;
- il peut s'asseoir derrière son impétrant lors de la partie « connaissances/motivations » ; et
- il a le dernier mot avant le second vote en cas de débat consécutif à un vote négatif.

Des calottes d'honneur

Le Comité peut décider de décerner une calotte d'honneur à une personne exceptionnellement méritante en marge de toutes les règles habituelles.

Des impétrants externes

Lorsqu'une personne baptisée hors du Cercle Saint-Louis demande à passer sa calotte au Cercle, le Comité s'assure des liens suffisant de cette personne avec le Cercle. Il peut notamment l'obliger à participer à certaines activités du Cercle comme le diplôme de baptême.

Des Cantus

Des postes

Du Praesidium

Le Praesidium de tout cantus se compose d'un Praeses, d'un Censor, d'un Cantor primus et d'un Cantor secundus.

Du Praeses

Le Praeses dirige le cantus. Ses décisions ne souffrent aucune discussion.

Le Praeses peut modifier, supprimer ou rajouter les règles de cantus qu'il désire, dans le respect de l'esprit du folklore de Saint-Louis.

Du Censor

Le Censor est chargé du maintien de l'ordre. Il a autorité sur tout membre de la corona, le Praeses excepté. Il peut se munir d'un bâton.

Des Cantor primus et secundus

Les Cantor primus et secundus sont chargés de proposer et d'entonner avec justesse les chants qui feront vivre le cantus ou d'inviter un membre de la corona à le faire.

De l'accès aux postes du Praesidium

Tout membre calotté du Cercle peut occuper un poste du Praesidium. La priorité est cependant donnée successivement aux Présidents, aux Vice-présidents, aux autres membres du Directoire et enfin aux autres comitards par nombre d'étoiles.

Des Fuchs

Des Fuchs sont également nommés pour assurer le service.

Des règles générales

Du local

Tout cantus se déroule à huis clos. Le Praeses décide des personnes admises à participer au cantus.

De la boisson

On ne boit jamais seul en cantus.

Afin de boire, on fait signe à une autre personne en frottant sa calotte contre sa tête pour lui montrer qu'on désire boire avec elle.

Des applaudissements

Il est interdit d'applaudir en cantus. En lieu et place, on frappe sur les tables.

De la pudeur

On ne montre ni ses loches ni ses couilles ni son cul ni ses parties génitales en cantus.

Des besoins vitaux

On demande la permission au Censor afin de quitter sa place pour aller pisser « *Censor peto tempus pissendi personalis* » ou gerber « *Censor peto tempus gerbandi personalis* ».

Des déplacements

Lorsqu'une personne quitte sa place, quelle qu'en soit la raison, elle dépose sa calotte sur un verre de bière non vide, couleurs nationales tournées vers le Praeses.

En cas de violation de cette règle, la calotte est confisquée par le Censor qui la transmet au Praeses afin que ce dernier la fasse racheter au coupable.

Seul le Censor et les Fuchs sont autorisés à porter leur calotte sans être assis à leur place.

Des retards

Toute personne arrivant en retard en cantus attend hors de la corona d'être appelé *ad pistum* par le Praeses, déclame la formule de retard « *Decat me castigare propter moram* », présente à la corona les motifs de son retard, boit ce qui lui est imposé et gagne sa place.

Quand une personne illustre arrive en retard en cantus, il est de coutume de lancer un « *Io vivat* ».

Des récompenses

Toute personne récompensée par le Praeses déclame la formule de récompense « *Gaudeo quod non pecaui et illum poculum merui* » et en exécute ensuite la sanction bibitive.

Des pénitences

Toute personne punie par le Praeses déclame la formule de pénitence « *Paenitet me pecasse siue pecauisse* » et en exécute ensuite la sanction bibitive.

Des départs

Toute personne qui désire quitter le cantus avant son terme en demande la permission au Censor selon la formule « *Censor rogo a corona exire* ».

Des actes de sympathie

Lorsqu'un membre de la corona désire faire boire quelqu'un avec lui par sympathie ou lorsqu'il désire lui-même spontanément boire avec une personne sanctionnée, il lui adresse les mots « *Ad sympathy* » en frottant sa calotte contre sa tête. Un « *ad sympathy* » n'est jamais obligatoire mais il est vivement apprécié d'y répondre positivement.

Des temps de parole

Du respect des temps de parole

Le respect et l'écoute sont de mise lors de toute prise de parole et lors de toute guindaille. Lorsqu'une personne a la parole, elle a la parole et elle seule.

Des demandes de parole

Pour prendre la parole, il faut avant tout la demander au Praeses en prononçant la formule « *Praeses peto verbum* ». Le Praeses l'accorde alors « *Habes* », l'accorde brièvement « *Habes ultra brevissime* », ne l'accorde pas « *Non habes* » ou la reporte à plus tard « *Non habes pro tempore* ».

Des prises de parole

Lorsqu'une personne prend la parole, elle se lève, se découvre et pose sa main sur son cœur. Elle parle toujours à la troisième personne du singulier. Elle entame sa prise de parole par « *Ergo habeo* » et la termine par « *Dixi* ».

Lorsqu'une personne présente une guindaille, elle est invitée *ad pistum*. Elle n'est pas obligée de parler à la troisième personne du singulier.

Des demandes de silence

Le censor peut demander le silence lorsque celui-ci est de rigueur. Il le fait par la formule « *Silentium* » ou « *Silentium corona* ». Un « *Silentium triplex* » peut être lancé par le Praeses en dernier recours. Le non respect de cette ultime injonction est sévèrement sanctionné.

De l'office du Censor

Le censor est dispensé de demander la parole lorsqu'il remplit son office.

Des citations

Chaque fois qu'une personne est citée dans une guindaille, elle boit deux doigts.

Des temps de chant

Du respect des temps de chants

Lorsqu'un chant est lancé, tous les membres de la corona y participent sous la direction du Cantor primus, du Cantor secundus ou de la personne qui a lancé le chant.

Des chants sacrés

Il est requis de se lever, calotte sur le cœur, lors des chants sacrés.

De l'introduction d'un chant

Lorsque le Praeses donne la parole au Cantor afin qu'il lance un chant, il prononce la formule « *Cantor ad cantandum verbum habes* ».

De la cloture d'un chant

A la fin de tout chant, celui qui a lancé le chant prononce la formule « *Cantus ex* ». Le Praeses dit ensuite « *Prosit cantoribus* » et la corona lui répond en coeur « *Prosit seniori* ». On ajoute encore parfois un « *Prosit corona* ».

De la boisson consécutive à un chant

A la fin d'un chant et après les formules requises, le Praeses prononce la formule « *Ad fundum* » lorsque désire que chaque membre de la corona affonne son verre, « *Ad diagonalem* » lorsqu'il désire que chaque membre de la corona boive jusqu'à voir le fond de son verre et « *Ad libidum* » ou « *Licet ad libidum bibere* » lorsqu'il propose à chaque membre de la corona de boire la quantité de bière qu'il désire.

De la direction des chants

Lorsque le Cantor ou celui qui a lancé un chant désire passer certains couplets dudit chant, il prononce la formule « *Ad secundam / tertiam / quartam / quintam / sextam / septimam / octavam / nonam / decimam / ... / antepaenultimam / paenultimam / ultimam* », en fonction du couplet auquel il veut que l'on se rende. La formule est prononcée haut et fort en cours de chant. La corona obéit en se rendant immédiatement au couplet demandé.

Du déroulement traditionnel d'un cantus

Du déroulement traditionnel d'un cantus

Le cantus se déroule traditionnellement de la façon suivante :

- le Praeses invite tout le monde à venir s'asseoir par la formule « *Omnes ad locam, omnes ad sedes* » ;
- le Praeses invite tout le monde à se lever et à se découvrir pour le Gaudeamus. Ne sont chantés que les premier, deuxième, cinquième et dernier couplets. Le Praeses rappelle cela à la corona par les formules « *ad quintam* » et « *ad ultimam* » ;
- le Praeses invite tout le monde à se lever et à se découvrir pour la Brabançonne. Au terme de ce chant, le Praeses lance « Au pays ! », la corona lui répond « Au Roi ! » et tout le monde conclut « Vive le Roi ! » ;
- le Praeses invite le Président de Cercle à lancer le Chant de Cercle. Ce chant est conclu par un à-fond lancé par la formule « *Ad fundum corona !* » ;
- le Praeses peut inviter le représentant de l'OSC ou, à défaut, le Président de Cercle à lancer le Chant des Calottins. Cette règle est obligatoire en corona de passage de calottes ;
- le Praeses invite les délégations internes à se présenter et à entonner leur chant ;
- le Praeses invite les délégations externes à se présenter et à entonner leur chant ;
- le Praeses présente son Praesidium à la corona ;
- le Praeses interroge la corona sur des éventuelles demandes d'impotence. La formule adéquate est prononcée par le membre de la corona qui désire ne pas boire du tout « *Praeses rogo impotentiam plenam* », ne boire que les à-fonds généraux « *Praeses rogo impotentiam maiorem* » ou ne boire que les à-fonds de punition « *Praeses rogo impotentiam minorem* ». Cette demande ne peut être formulée qu'en début de cantus, lorsque le Praeses le proposera. Le Praeses répondra par « *Habes* » ou « *Non habes* » selon qu'il fasse ou non droit à la demande ;
- le Praeses rappelle à tous les règles élémentaires des cantus à Saint-Louis ;
- le Praeses interroge la corona sur le nombre de guindailles qui souhaitent être présentées ;
- le Praeses dirige ensuite le cantus à sa guise en alternant les chants, les guindailles et les jeux ;

- lorsque le Praeses désire accorder à la corona un tempus, il déclame la formule « *Opto ut tempus commune secundum multiseclarem traditionem pissandi uel rotandi sit* ». La corona lui répond « *Optamus* » ;
- lorsque le Praeses désire reprendre le cantus, il invite les gens à revenir s'asseoir par la formule « *Omnes ad locam, omnes ad sedes* » ;
- le deuxième tempus peut débiter avec le chant « La bière » ;
- le Praeses dirige à nouveau le cantus à sa guise en alternant les chants, les guindailles et les jeux ;
- lorsque le Praeses désire mettre fin au cantus, il déclame la formule « *Dimito usque ad proximam coronam* ». La corona répond « *Deo gratias* » ;
- enfin, une « Mère Gaspard » peut conclure le cantus.

Des sanctions

Du pouvoir de punir

Le Praeses et le Censor sont les seules personnes habilitées à punir, voire à exclure quelqu'un du cantus.

Des sanctions

Les sanctions possibles en cantus sont :

- les doigts et les à-fonds : le Praeses ou le Censor peuvent à tout moment infliger des doigts de bière ou des à-fonds à un membre de la corona ;
- les doigts et les à-fonds peuvent être adaptés du point de vue de la forme (à-fonds spéciaux) et du point de vue du contenu (eau salée ou épicée) ;
- le tchou-tchou : seul le Praeses peut infliger cette sanction. Dans ce cas, le pénitent vient *ad pistum*, passe de personne en personne, d'une aile à l'autre, et boit à chaque fois ce qui lui est proposé, avec un maximum d'un à-fond par personne. Ce qui est proposé au pénitent est également bu par le membre de la corona qui l'inflige ;
- la limitation ou la privation de bière pour un temps plus ou moins long ; et
- la mise *ad siberiam* : seul le Praeses peut infliger cette lourde sanction. Elle consiste à mettre la personne concernée dehors, soit pour un temps déterminé, soit définitivement.

De l'exécution des sanctions

Lorsqu'un membre de la corona discute une sanction bibitive avant de l'exécuter, la corona lui rappelle de « *Primum bibere deinde philosophari* ».

Si, au contraire, le Praeses estime que la personne punie a assez bu, il lui dit « *satis* ».

De l'antipathie

Lorsque le Praeses ou le Censor infligent des sanctions bibitives qu'ils n'entendent pas voir se répandre à d'autres membres de la corona par des « *Ad sympathy* », ils infligent la sanction *ad particularem*.

De diverses autres activités

De l'activité Comité

L'activité Comité consiste traditionnellement en un week-end, dont une partie est ouverte à tout le Cercle.

Des 24h Vélo de LLN

Le Comité met tout en œuvre pour que le Cercle tienne chaque année un stand attractif et folklorique aux Vingt-quatre heures vélo de Louvain-la-Neuve.

Du Souper Réconciliation

Après le Baptême, les bleus organisent un souper pour le Comité afin de ponctuer le lien symbolique qui les unit. Ce souper est suivi d'un cantus.

Du Bal Saint-Louis et de son accès

Le Comité collabore chaque année avec le C.A.U.S.L. en vue de l'organisation du Bal Saint-Louis. Le Comité s'assure que l'événement soit un succès.

Le Comité s'assure par ailleurs du droit d'entrée gratuite de tous les comités de guindaille qui lui accordent la pareille et des vlekés reconnus par le Cercle Saint-Louis.

Du Diplôme

L'activité Diplôme n'est ouverte qu'aux membres du Cercle.

Du Roi des Rois

Le Comité inscrit chaque année sa reine, son roi, sa vice-reine et son vice-roi des bleus à l'épreuve du roi des rois.

De l'élection de Miss et Mister Saint-Louis

Le Comité collabore chaque année avec le C.A.U.S.L. en vue de l'organisation de l'élection de Miss et Mister Saint-Louis. Il s'assure que l'événement soit un succès.

Des élections

Il est proposé aux candidats de remettre au Comité une lettre de motivation. Cette lettre est facultative.

Du cantus de passation

Lors du cantus de passation, il est de coutume que les nouveaux comitards présentent une guindaille.

Des TD

Le Comité organise chaque année un nombre de TD suffisant au divertissement des membres du Cercle et de tous les étudiants des Facultés universitaires Saint-Louis. Ces soirées sont ouvertes à tous.

Des Apres

Des après-midis à thème sont organisées régulièrement pendant l'année afin de divertir les étudiants et faire connaître aux étudiants venus d'ailleurs le folklore propre à Saint-Louis.